

"16 MAI"
Société civile immobilière
Au capital de 500,00 €
Siège social : PRIVAS (07000)
11 rue Molière
R.C.S. AUBENAS : 909 888 034

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
Le DIX JUILLET,

Les associés de la Société civile immobilière "16 MAI", au capital de 500,00€, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gaël BERTHIER, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :
QUATRE-VINGTS PARTS, ci80 parts

Il constate que sont présents à la réunion :

- Madame Maryse BOURRET, propriétaire de :
VINGT PARTS, ci20 parts

Total des parts présentes :100 / 100 parts

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités à donner aux cogérants à l'effet de modifier les statuts suite à la donation en nue-propriété de ses 20 parts sociales par Madame Maryse BOURRET au profit de Monsieur Gaël BERTHIER, actuellement associé dans la société ;

Le président rappelle que Madame Maryse BOURRET envisage de donner la

MB GB

totalité en nue-propriété de ses 20 parts sociales à son fils unique Gaël, d'ores et déjà associé dans la société, comme l'y autorise sans agrément l'article 9 des statuts, et ainsi qu'il résulte du projet d'acte dressé par Maître Cilia PECHOUX.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner tous pouvoirs à l'effet de modifier les statuts en ce qui concerne la nouvelle répartition des parts sociales, au nom et pour le compte de la société.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE


L'assemblée générale prend acte et consent au projet de donation en nue-propriété de ses 20 parts sociales par Madame Maryse BOURRET au profit de Monsieur Gaël BERTHIER, actuellement associé dans la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux cogérants, Monsieur Gaël BERTHIER et Madame Maryse BOURRET, avec faculté de délégation, afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à la donation de parts susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les cogérants.

Two handwritten signatures in blue ink. The top signature is more complex and scribbled, while the bottom signature is more fluid and cursive.